



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

RÉSOLUTION

2021-04-19

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue par voie de téléconférence conformément à l'arrêté 2020-04 le 13 avril 2021, à 16h 00.

Sont présents virtuellement les conseillers(ères) Lucie Lavoie, Denis Beauchamp, Thomas Lavoie, France Nicolas, Luc Beauchamp et James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Carol Fortier.

Madame Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

10.2.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

2021-04-89

Avis est par la présente donné par monsieur le conseiller Luc Beauchamp qu'à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 2021-04-370 encadrant le règlement ayant pour objet de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la Municipalité ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copies du projet du règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Carol Fortier
Maire

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 11 mai 2021, le règlement portant le numéro 2021-04-370, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Lorraine Briand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifiée sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie une copie au bureau municipal le 17 mai 2021 entre 15 heures et 16 heures et une copie sur notre site web au www.ndbonsecours.com

Lorraine Briand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.2.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-370

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours doit encourir diverses dépenses d'utilité courante, aussi bien à l'administration générale qu'à l'intérieur des différents services municipaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer à différents officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses concernant les besoins courants d'administration et autres ci-dessus mentionnés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

Qu'il soit statué et ordonné par règlement 2021-04-370 du Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu'au directeur général adjoint le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, en ce qui concerne les besoins courants de l'administration générale de la municipalité.

Article 3

La présente autorisation vise les dépenses courantes d'administration, telles que :

- L'électricité, le téléphone, le chauffage, le courrier, le transport, les frais d'aliment ;
- Les frais ordinaires d'entretien, de réparation et d'opération des équipements et bâtiments ;
- Les frais ordinaires de voirie ;
- Les fournitures courantes de bureau ;
- Tous les frais reliés aux obligations contractuelles déjà autorisés par le conseil municipal ;
- Les frais des services spécialisés rendus nécessaires par une situation exceptionnelle, jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- Les quotes-parts de la MRC.

Les frais incompressibles, sans être limité à ces derniers :

- Les salaires et commissions tels qu'autorisés par le Conseil ;
- Les contributions d'employeurs ;

Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame de Bonsecours

- Les taxes fédérales et provinciales ;
- L'engagement de surnuméraires occasionnels ;
- L'assurance collective ainsi que générale.

Article 4

Les dépenses dites courantes à l'article 3, en excluant les frais incompressibles, seront payables selon les montants de la facture et/ou des contrats.

Article 5

Il est entendu que les dépenses visées par l'article 3 du présent règlement ne comprennent en aucun cas des dépenses d'immobilisation.

Article 6

Toute autorisation de dépenses accordée en application de l'article 3 doit, pour être valable, faire l'objet au préalable d'un suivi budgétaire auprès du directeur général/secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants. Une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage des crédits pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 7

Le directeur général/secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint devra s'assurer que la dépense autorisée est faite pour le montant le plus bas possible ou pour l'offre la plus avantageuse pour la municipalité, tout en respectant la politique d'achat local. Aucune dépense excédant les sommes prévues au poste budgétaire ne pourra être engagée, sans l'autorisation au préalable du conseil. En aucun temps, lors d'une dépense dépassant la délégation de pouvoir autorisée par le présent règlement, il ne sera permis de scinder cette dépense de façon à passer outre à l'obligation d'obtenir une autorisation du Conseil.

Article 8

Un rapport mensuel des dépenses faisant l'objet d'une délégation de pouvoir sera transmis au conseil à même la liste des déboursés.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Article 10

Le présent règlement abroge et remplace dès son entrée en vigueur les règlements 2010-09-232 et 2018-06-151.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION :

13 AVRIL 2021

ADOPTÉ :

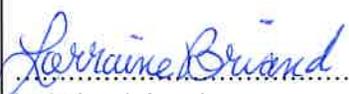
11 MAI 2021

AFFICHÉ :

17 MAI 2021


.....

Carol Fortier, maire


.....

Lorraine Briand
Directrice générale & secrétaire-trésorière